

MISSIONS DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Vos missions sont larges, avec une fonction d'assistance éducative qui va croissant

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 a institué la possibilité de recruter des assistants d'éducation (AED) pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative. Il s'agit avant tout de participer à l'encadrement et à la surveillance des élèves et d'aider à l'accueil et à l'intégration scolaire de ceux en situation de handicap.

Il faut toutefois noter que, par principe, vos missions sont distinctes des missions d'enseignement. Sans jamais s'y substituer, elles peuvent toutefois s'en approcher, sinon les compléter, avec l'exercice affirmé de missions éducatives. C'est le cas de l'encadrement des sorties scolaires, de l'appui aux professeurs documentalistes, de l'accès aux nouvelles technologies, de l'aide à l'étude et aux devoirs ou encore, depuis le décret du 8 août 2023, de la prise en charge de séquences pédagogiques organisées au moyen d'outils numériques dans le cadre du remplacement de courte durée, politique prioritaire du gouvernement.

Vos missions sont définies en fonction du contexte d'exercice

L'exercice du métier diffère selon le type d'établissement. Être AED en lycée diffère de l'exercice en collège. Le faire en zone rurale diffère là encore d'une zone urbaine sensible. Exercer en externat se révèle différent de l'encadrement d'élèves en internat. Enfin, pratiquer ce métier dans un établissement de deux cents élèves n'a rien de commun avec un exercice en cité scolaire de deux mille élèves. Aussi, dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, vous participez à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves en fonction du lieu d'exercice.

Voici une liste d'invariants non exhaustive :

- Les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- L'encadrement des permanences, ou des sorties scolaires ;
- L'accès aux nouvelles technologies (ex. : aide à l'accès au numérique, à la diffusion des ressources numériques, aide à l'éducation aux médias et à l'information, etc.)
- L'appui aux professeurs documentalistes ;
- L'encadrement et l'animation d'activités dans le cadre de la vie collégienne et de la vie lycéenne ;
- L'encadrement de séances numériques dans le cadre de la continuité pédagogique (ex. : remplacement de courte durée, brigade numérique) ;
- L'aide aux devoirs, au dispositif école ouverte, à la tenue du bureau de la vie scolaire ;
- L'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;
- L'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves en situation de handicap.

Sous l'autorité du chef d'établissement, les missions sont précisées par le conseiller principal d'éducation qui définit vos tâches et votre emploi du temps. Ceux-ci le sont dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant vos conditions d'exercice.